

Feuille d'information (état 14 octobre 2010)

Perspectives de financement en matière de politique sociale

Vue d'ensemble

Institution	Evolution des dépenses	Situation financière en 2010	Moment de l'apparition du déséquilibre financier	Mesures (adoptées ou en discussion)
Assurance-vieillesse et survivants AVS	↗	Capital de 42 milliards de francs ; dès 2015, le résultat de répartition sera négatif en permanence; dès 2017, le taux de couverture sera inférieur à 100%	vers 2015	Revenus additionnels, réductions des prestations, augmentation de l'âge de la retraite (à moyen terme)
Assurance-invalidité AI	↗	Montagne de dettes de 15 milliards de francs d'ici fin 2010; le financement additionnel de l'AI apporte un soulagement temporaire	depuis 1993	Financement additionnel, réduction des prestations, renforcement des mesures de réinsertion
Régime des allocations perte de gain APG	↗	Excédent de dépenses d'environ 500 millions de francs par an; en 2011, risque d'incapacité de paiement si les cotisations ne sont pas augmentées	depuis 2006	Augmentation de 0,2% des cotisations salariales dès le 1.1.2011
Prévoyance professionnelle	↗	Déficits au niveau des réserves pour fluctuation de valeurs, taux d'intérêts techniques trop élevés, taux de conversion minimal trop élevé	particulièrement aigu depuis la crise des marchés financiers de 2008	Mesures d'assainissement, subventions croisées, perte de substance
Assurance-chômage AC	↗	Dettes de 5,6 milliards de francs fin 2009 qui ne cesse d'augmenter sensiblement	depuis 2004; le plafond d'endettement sera crevé en 2010	Augmentation des cotisations, cotisation de solidarité, réduction des prestations
Assurance-maladie	↗	Besoin de se rattraper sur les primes à cause des importantes pertes subies en 2008 et 2009	depuis l'introduction de la LAMal en 1995	Augmentation constante des primes et des contributions publiques
Assurance-accidents professionnels	↗	Diminution des réserves, mauvais rendements des placements, coûts croissants, révision LAA retardée	2008: nette détérioration de la situation	Révision de la LAA, gestion des cas, peut-être bientôt de nouvelles augmentations de primes
Assurance-accidents non professionnels	↗	Augmentation du nombre d'accidents et des coûts; situation financière variable selon les assureurs	2008: nette détérioration de la situation financière	Révision de la LAA, gestion des cas, peut-être bientôt de nouvelles augmentations de primes
Politique familiale	↗	Nombreux projets d'extension engendrant des milliards de coûts supplémentaires	Constante augmentation des coûts	Impôts supplémentaires, augmentation des cotisations AF

Changement de paradigme requis d'urgence

Pour combler toutes les lacunes de financement par des recettes supplémentaires, il faudrait, à moyen terme, prélever des sommes représentant **au moins six équivalents TVA**. Cela nuirait énormément à l'économie et solliciterait bien trop la solidarité de la population active.

Conclusion: l'usam exige donc un rapide changement de paradigme, à savoir qu'il faut désormais adapter les prestations aux moyens financiers disponibles et non plus l'inverse.

Assurance-vieillesse et survivants AVS

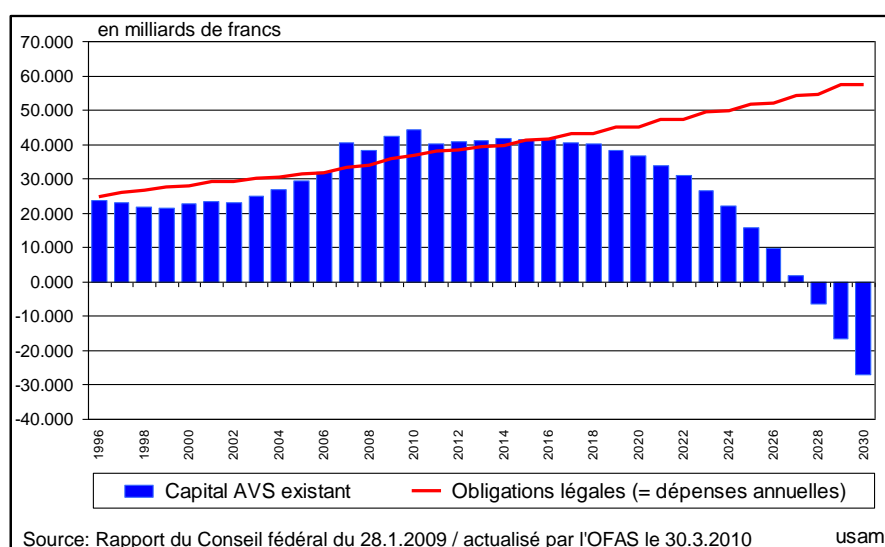
Dans son rapport *Actualisation des bases de calculs pour les calculs prospectifs de l'AVS* du 28 janvier 2009, le Conseil fédéral montre l'évolution possible des finances de l'AVS au cours des quinze prochaines années. Les pronostics financiers de l'AVS ont été réactualisés par l'Office fédéral des assurances sociales OFAS le 30 mars 2010. Selon le scénario moyen, et dans le cadre de la réglementation en vigueur (sans la 11^e révision), le résultat de répartition de l'AVS serait, pour la première fois depuis l'introduction du pour-cent démographique en 1999, négatif en 2013. A partir de 2015, les résultats de répartition de l'AVS seraient définitivement négatifs et la couverture financière d'au moins 100% exigée par la loi en vigueur (art. 107, al. 3, LAVS) ne serait que tout juste dépassée pour descendre nettement en-dessous des exigences légales à partir de 2017. Faute de mesures d'assainissement, le capital actuel de 42 milliards de francs (fin 2009), serait totalement épuisé d'ici à 2028.

	Recettes (y compris revenus sur le capital)	Dépenses	Résultat de répartition (à partir de 2003)	Evolution annuelle du compte de capital	Etat du compte de capital à la fin de l'année	Etat du capital en % des dépenses
1996	24'788	24'816		-29	23'807	96
1997	25'219	25'802		-583	23'224	90
1998	25'321	26'715		-1'394	21'830	82
1999	27'207	27'387		-180	21'650	79
2000	28'792	27'722		1'070	22'720	82
2001	29'619	29'081		538	23'259	80
2002	28'903	29'094		-191	23'067	79
2003	31'958	29'981	517	1'977	25'044	84
2004	32'387	30'423	688	1'964	27'008	89
2005	33'712	31'327	548	2'385	29'393	94
2006	34'390	31'682	1'214	2'708	32'101	101
2007	34'802	33'303	1'209	1'499	40'637	122
2008	31'592	33'878	2'045	-2'286	38'351	113
2009	39'704	35'787	1'087	3'917	42'268	118
2010	38'652	36'663	818	1'989	44'257	121
2011	39'038	37'894	86	1'144	40'129	106
2012	39'532	38'175	312	1'357	40'893	107
2013	40'204	39'288	-147	916	41'204	105
2014	40'695	39'529	86	1'166	41'761	106
2015	41'515	41'210	-780	305	41'449	101
2016	41'983	41'335	-439	647	41'483	100
2017	42'694	42'942	-1'324	-248	40'622	95
2018	43'076	43'047	-1'033	29	40'051	93
2019	43'706	44'836	-2'147	-1'130	38'329	85
2020	43'991	44'987	-1'957	-996	36'767	82
2021	44'597	47'035	-3'315	-2'438	33'786	72
2022	44'829	47'249	-3'196	-2'420	30'867	65
2023	45'369	49'341	-4'617	-3'972	26'439	54
2024	45'524	49'596	-4'564	-4'072	21'976	44
2025	45'994	51'756	-6'068	-5'762	15'889	31
2026	46'071	52'042	-6'066	-5'970	9'684	19
2027	46'478	54'264	-7'633	-7'786	1'755	3
2028	46'489	54'591	-7'675	-8'102	-6'373	-12
2029	46'919	57'207	-9'538	-10'287	-16'566	-29
2030	46'855	57'445	-9'490	-10'589	-26'910	-47

en millions de francs

Source: Rapport du Conseil fédéral Actualisation des bases de calculs pour les calculs prospectifs de l'AVS du 28 janvier 2009, réactualisé le 30 mars 2010

Comme le Conseil fédéral l'indique à juste titre dans son rapport, même des calculs prospectifs savants ne permettent pas de prévoir avec exactitude l'évolution des finances de l'AVS. C'est pourquoi il est important de constater que la situation financière de l'AVS suit une évolution nettement négative, même sous l'angle des prévisions les plus optimistes (scénario haut). Au lieu de passer dans le rouge en 2015 (selon les prévisions réalistes), l'AVS n'y plongerait «qu'en» 2019 si les paramètres décisifs se développaient de façon optimale. Mais la tendance est sans équivoque: quelles que soient les prévisions sur lesquelles on se fonde, les perspectives financières de l'AVS apparaissent très sombres.



L'épée de Damoclès du report de pertes de l'AI menace toujours l'AVS. Comme il n'est pas possible de verser des rentes AVS avec les reconnaissances de dettes de l'assurance-invalidité, il faut, pour avoir une vision objective, déduire ce report de pertes qui s'élèvera à 15 milliards de francs au moins d'ici à fin 2010. Le montant effectif des fonds atteindra ainsi quelques années plus tôt déjà le seuil très critique de 50% des dépenses annuelles.

Assurance-invalidité AI

Au cours des années 2003 à 2009, le report des pertes de l'AI est passé de 4,5 à près de 14 milliards de francs. L'endettement annuel n'a cessé d'augmenter jusqu'au milieu de la décennie. Ce n'est qu'avec les mesures de réduction des coûts et d'amélioration de la réinsertion prises dans le cadre des 4^e et 5^e révisions de l'AI qu'il a été possible de réduire successivement les déficits annuels. Pour l'année en cours, le nouvel endettement prévu devrait s'élever à 1,18 milliard de francs, ce qui fait passer le report de pertes de l'AI à 15 milliards de francs au moins jusqu'à l'entrée en vigueur du financement additionnel de l'AI.

	Cotisations et actions récur-sives	Dépenses	Résultat de répartition	Intérêts dus sur la perte reportée de l'AI	État du compte de capital à la fin de l'année
2003	9'210	10'588	-1'378	-70	-4'450
2004	9'511	10'995	-1'484	-101	-6'036
2005	9'823	11'439	-1'616	-122	-7'774
2006	9'904	11'239	-1'335	-221	-9'330
2007	10'315	11'592	-1'277	-313	-11'411
2008	8'162	9'179	-1'017	-345	-12'773
2009	8'205	9'135	-930	-196	-13'899

en millions de francs

Source: communiqué de presse annuel du Fonds de compensation de l'AVS

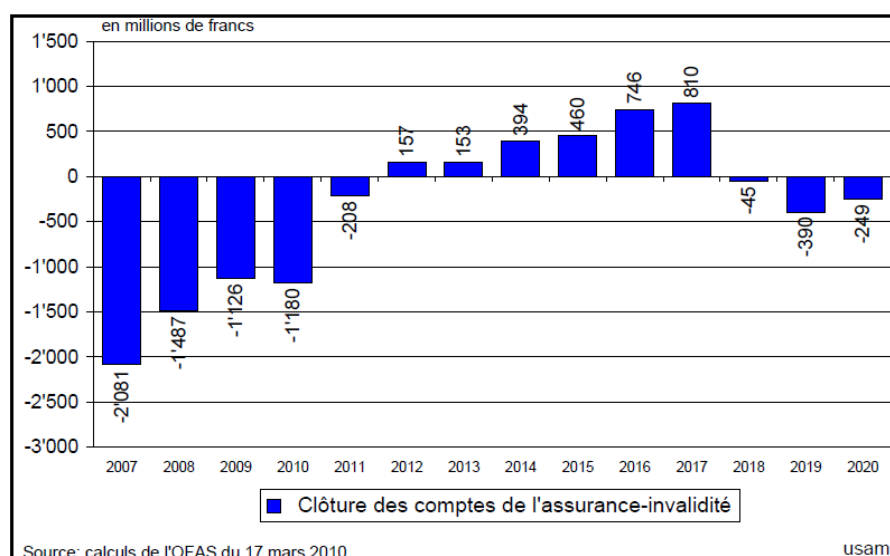
Lors de la votation populaire du 27 septembre 2009, les citoyens ont accepté le financement additionnel de l'AI qui prévoit notamment une augmentation de 0,4% de la TVA limitée à sept ans. Cette augmentation entrera en vigueur au début 2011. De plus, le Parlement étudie le premier paquet d'une 6^e révision de l'AI qui devrait contribuer à soulager encore la gestion financière de l'AI à partir de 2014. Le tableau ci-après illustre les pronostics de l'OFAS concernant l'évolution des finances de l'AI au cours des dix prochaines années dans l'hypothèse d'une mise en œuvre complète du premier paquet de la 6^e révision de l'AI:

	Recettes	Dépenses	Résultat de répartition	Etat du compte de capital à la fin de l'année	Réduction des dettes	Dettes de l'AI auprès du Fonds de l'AVS
2009	8'205	9'331	-1'126			-13'899
2010	8'336	9'516	-1'180			-15'079
2011	9'658	9'721	-208	4'937		-14'975
2012	9'912	9'616	157	4'926	234	-14'523
2013	10'040	9'748	153	4'853	292	-14'015
2014	10'219	9'687	394	4'782	531	-13'279
2015	10'340	9'743	460	4'712	596	-12'485
2016	10'448	9'565	746	4'642	883	-11'419
2017	10'543	9'596	810	4'573	946	-10'303
2018	9'514	9'439	-45	4'581		-10'152
2019	9'337	9'612	-390	4'238		-10'001
2020	9'392	9'537	-249	4'031		-9'854

en millions de francs

Source: calculs de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS du 17 mars 2010

Le graphique ci-dessous illustre que ni le financement additionnel, ni le premier paquet de la 6^e révision de l'AI ne permettront d'assainir durablement l'assurance. C'est pourquoi il est urgent de consentir des efforts d'économies supplémentaires.



Régime des allocations pour perte de gain (APG)

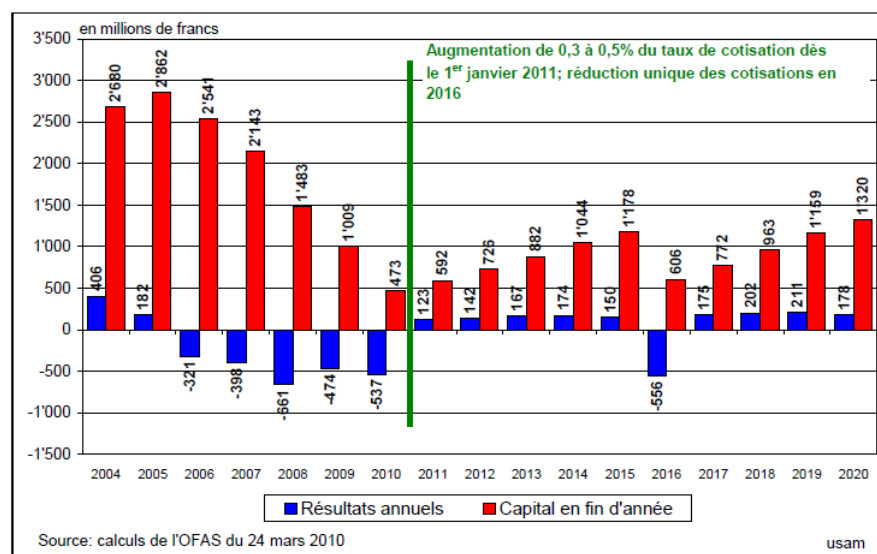
Avec l'introduction de l'assurance-maternité et l'amélioration des prestations en faveur des militaires au 1^{er} juillet 2005, les dépenses annuelles de l'APG ont augmenté d'environ 550 millions de francs. Comme les cotisations sont restées inchangées, le capital de l'APG, qui s'élevait encore à plus de 2,8 milliards de francs en 2005, n'a cessé de diminuer. Si le taux de cotisation n'est pas augmenté de 0,2% début 2011, l'APG risque de se retrouver en situation d'incapacité de paiement.

Dans ses pronostics les plus récents effectués au printemps 2010, l'OFAS se base sur une augmentation du taux de cotisation de 0,3 à 0,5% au 1^{er} janvier 2011. Comme avec ce nouveau taux le compte de capital se renfloue un peu plus qu'il ne le faudrait pour maintenir l'équilibre financier, il prévoit des «vacances de cotisation partielles» pour 2016, ce qui signifie que le taux actuel plus bas serait à nouveau appliqué une année durant. Voici l'évolution des finances de l'APG vue sous l'angle de cette hypothèse:

	Recettes	Dépenses	Evolution annuelle du compte de capital	Etat du compte de capital à la fin de l'année
2004	957	550	406	2'680
2005	1'024	842	182	2'862
2006	999	1'321	-321	2'541
2007	938	1'336	-398	2'143
2008	949	1'437	-661	1'483
2009	1'061	1'535	-474	1'009
2010	1'019	1'556	-537	473
2011	1'687	1'564	123	592
2012	1'715	1'573	142	726
2013	1'743	1'576	167	882
2014	1'770	1'596	174	1'044
2015	1'802	1'652	150	1'178
2016	1'102	1'658	-556	606
2017	1'835	1'660	175	772
2018	1'861	1'659	202	963
2019	1'885	1'674	211	1'159
2020	1'908	1'730	178	1'320

en millions de francs

Source: calculs de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS du 24 mars 2010



Prévoyance professionnelle

Suite à la crise des marchés financiers et à ses répercussions, les caisses de pension suisses ont enregistré en 2008 de loin les plus mauvais résultats de placements depuis l'entrée en vigueur de la LPP en 1985. En 2008, l'indice Pictet LPP 2005 dégagait une performance de -11,5% pour une part d'actions de 25% et même de -20,6% pour une part d'actions de 40%. Si l'on considère que, pour préserver leur équilibre financier, les caisses de pension doivent atteindre un rendement de 3,5 à 4%, il apparaît que le taux de couverture de la plupart d'entre elles a diminué de 15% l'an dernier. De très nombreuses caisses ont été contraintes d'appliquer des mesures d'assainissement.

Heureusement, les marchés financiers se sont nettement redressés en 2009. Une bonne partie des caisses de pension qui s'étaient retrouvées en situation de légère sous-couverture ont réussi à revenir à un taux de couverture supérieur à 100%. Toutefois, en dépit de cette évolution positive, il faut constater que le sous-financement du deuxième pilier est encore et toujours immense. Dans ce contexte, il faut notamment tenir compte des aspects suivants:

- Grâce aux bons résultats de placements, de nombreuses caisses de pension ont pu retrouver un taux de couverture supérieur à 100%, mais cela ne signifie pas qu'elles sont entièrement capitalisées, loin s'en faut. Cela ne sera le cas que lorsqu'elles auront pu reconstituer entièrement les réserves de fluctuation de valeur nécessaires à leur stratégie de placements. Les fonds qui manquent pour cela s'élèvent globalement à dix milliards ou plus. Il est également inquiétant de voir que de très nombreuses institutions de prévoyance continuent à faire des placements à risque pour lesquelles elles ne disposent pas des réserves nécessaires.
- Selon le message du Conseil fédéral sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public du 19 septembre 2008, le découvert de ces institutions s'élevait à 14 milliards de francs fin 2006. Bon nombre de ces institutions ne pourront être entièrement financées que si elles perçoivent des fonds supplémentaires par le biais de cotisations plus élevées et d'apports provenant des pouvoirs publics, ce qui signifie que le contribuable devra encore consentir un énorme effort.
- La période durant laquelle les taux d'intérêts restent extrêmement bas se prolonge de plus en plus. Même s'il faut partir du principe que ces taux remonteront bientôt, rien n'indique que cela sera de beaucoup. Dans ce contexte, la plupart des taux d'intérêts techniques appliqués dans le cadre de la prévoyance professionnelle (généralement situés entre 3,5 et 4%, voire 4,5% dans certains cas plus rares) doivent être considérés comme étant trop élevés. Il faudrait donc mettre à disposition d'énormes fonds supplémentaires à l'ensemble du deuxième pilier pour appliquer des taux d'intérêts techniques réalistes.
- Le peuple a malheureusement rejeté la réduction à 6,4% du taux de conversion lors de la votation populaire du 7 mars 2010. De ce fait, les institutions de prévoyance doivent continuer, dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire, à verser des rentes qui ne sont pas entièrement financées. Ces fonds manquent dans le système et ne peuvent être compensés que par le biais de réductions des prestations subobligatoires. Et les institutions de prévoyance seront un jour ou l'autre contraintes de prélever les fonds manquants en augmentant les cotisations.

Assurance-chômage

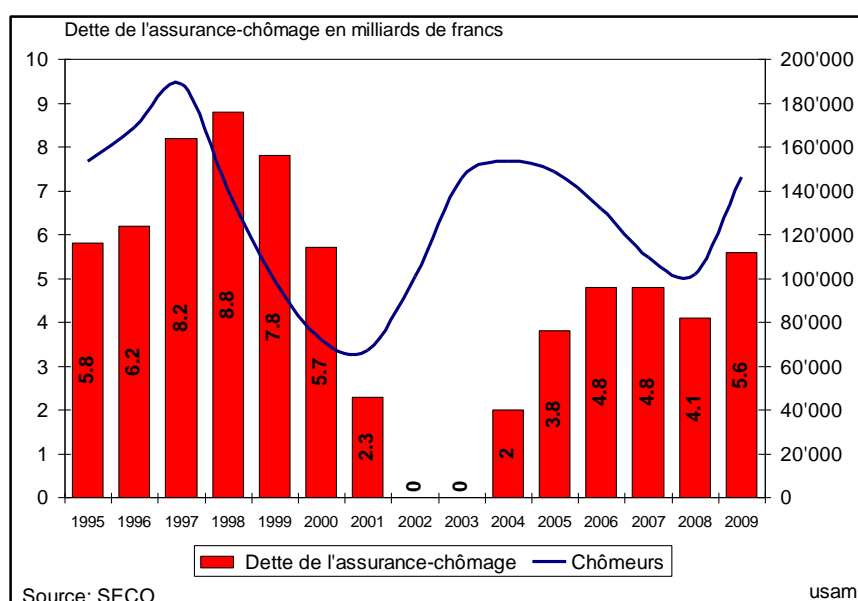
Les comptes de l'assurance-chômage sont, par nature, sujets à de fortes fluctuations. En 1997, par exemple, le nombre moyen de demandeurs d'emploi a dépassé les 188 000, et le fonds de l'AC a été contraint d'emprunter jusqu'à 8,8 milliards à la Confédération. Toutefois, la bonne conjoncture qui a suivi a permis de rembourser intégralement cet emprunt en quatre ans à peine. A partir de 2002, le nombre de chômeurs a une fois de plus augmenté de manière sensible suite à la baisse conjoncturelle, et l'emprunt auprès de la Confédération est remonté pour atteindre de nouveau 4,8 milliards de francs en 2006.

La crise des marchés financiers a mis une fin douloureuse à la reprise économique initiée en 2004. Le nombre de chômeurs a sensiblement augmenté à partir de l'automne 2008. Fin 2009, il a fallu augmenter à 5,6 milliards de francs l'emprunt auprès de la Confédération. Le Secrétariat d'Etat à l'économie prévoit que l'endettement de l'assurance-chômage augmentera pour dépasser largement les 10 milliards de francs d'ici 2011 et qu'il ne pourra ensuite être résorbé que très lentement.

	Demandeurs d'emploi (moyenne annuelle)	Taux de cotisation	Résultats des comptes	Fonds de l'AC	Emprunt
1995	153'316	3,0%	247	- 4'631	- 5'800
1996	168'630	3,0%	- 168	- 4'799	- 6'200
1997	188'304	3,0%	- 2'283	- 7'082	- 8'200
1998	139'660	3,0%	- 333	- 7'415	- 8'800
1999	98'602	3,0%	1'323	- 6'092	- 7'800
2000	71'987	3,0%	2'935	- 3'157	- 5'700
2001	67'197	3,0%	3'437	279	- 2'300
2002	100'504	3,0%	2'004	2'283	0
2003	145'687	2,5%	- 808	1'475	0
2004	153'091	2,0%	- 2'272	- 797	- 2'000
2005	148'537	2,0%	- 1'878	- 2'675	- 3'800
2006	131'532	2,0%	- 1'054	- 3'730	- 4'800
2007	109'189	2,0%	22	- 3'708	- 4'800
2008	101'725	2,0%	618	- 3'090	- 4'100
2009	146'089	2,0%	- 1'464	- 4'554	- 5'600

en millions de francs (résultat des comptes, fonds de l'AC, emprunt)

Sources: - Message du 3 septembre 2008 relatif à la modification de la loi sur l'assurance-chômage
 - Communiqué de presse du SECO du 8 janvier 2010 (estimations sur les résultats des comptes 2009)



Le 19 mars 2010, les Chambres fédérales ont adopté une 4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage LACI contre laquelle a été lancé un référendum. Cette révision a été approuvée par 53% des voix en votation populaire du 26 septembre 2010. Outre des économies s'élevant à 622 millions de francs environ, la révision prévoit également des recettes supplémentaires substantielles:

- augmentation du taux de cotisations ordinaire de 2,0 à 2,2% + 460 millions de CHF
- pour-cent de solidarité sur les revenus entre 126 000.-- et 315 000.-- + 160 millions de CHF
- participation plus élevée de la Confédération et des cantons (financée par des impôts) + 26 millions de CHF

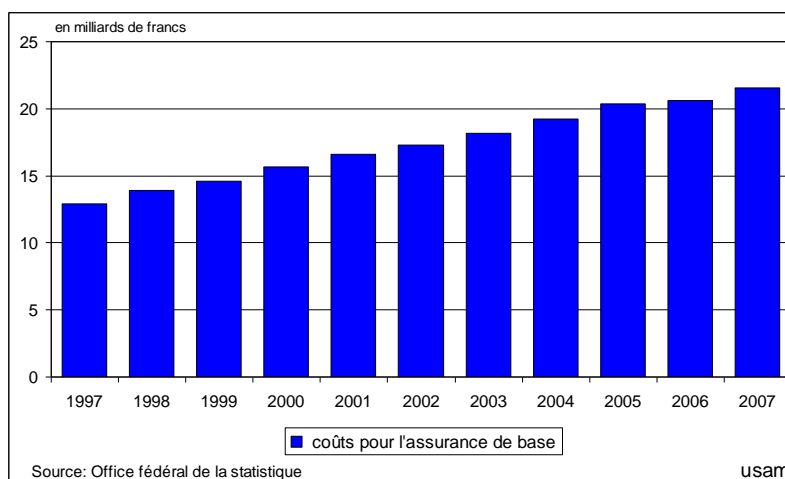
Assurance-maladie

Depuis l'introduction de la LAMal, les coûts imputés à l'assurance de base obligatoire augmentent chaque année de 6% environ et, à ce jour, rien ne semble indiquer qu'il soit possible d'endiguer cette évolution.

	Coûts globaux pour l'assurance de base
1997	12'909
1998	13'940
1999	14'596
2000	15'695
2001	16'579
2002	17'282
2003	18'161
2004	19'233
2005	20'348
2006	20'603
2007	21'579

En millions de francs

Source: Office fédéral de la statistique



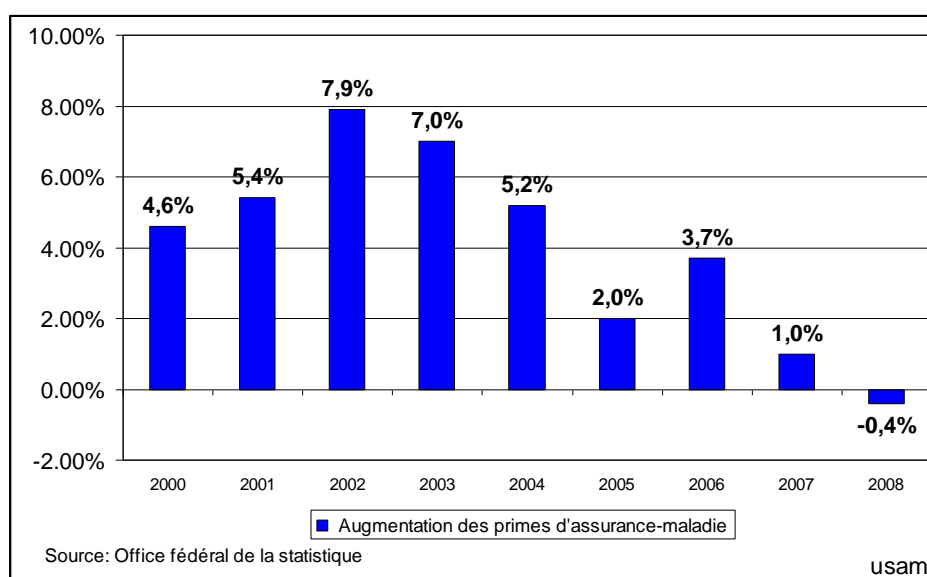
Les primes d'assurance-maladie ont augmenté de 5% au moins pendant une longue période après l'introduction de la loi sur l'assurance-maladie LAMal en 1995. Cette tendance a pu être freinée durant les années 2005 à 2008. La hausse modérée au cours des dernières années est principalement le fruit de mesures politiques à effet unique parmi lesquelles la diminution des réserves ordonnée par la Confédération, le passage au nouveau modèle de tarification Tarmed, l'élimination de la médecine complémentaire dans le catalogue des prestations de base, etc.

L'approbation des primes 2009 a bien montré que cette tendance durable ne pouvait pas être renversée par des corrections d'ordre purement cosmétique. Les assureurs ont dû augmenter leurs primes de près de 10% en moyenne en 2010, et l'avenir n'augure rien de bon. Les grandes caisses-maladie en particulier ont à nouveau enregistré de fortes pertes en 2009, qu'il faudra compenser par de nouvelles hausses de primes. La plupart des assurances-maladie présentent des déficits de réserves parfois énormes qu'il faudra reconstituer à moyen terme. Au cours des derniers mois, la politique s'est montrée une fois de plus incapable de mettre en œuvre, dans le domaine de la santé, des réformes qui permettraient de freiner durablement l'augmentation des coûts. Dans ce contexte, il faut s'attendre à ce que les primes des caisses-maladie continuent de grimper dans les proportions désormais habituelles de 5% par an en moyenne au cours des prochaines années.

	Augmentation annuelle des primes d'assurance-maladie
2000	4.6%
2001	5.4%
2002	7.9%
2003	7,0%
2004	5.2%
2005	2,0%
2006	3.7%
2007	1,0%
2008	-0.4%

en millions de francs

Source: Office fédéral de la statistique



La plupart des assureurs-maladie ont enregistré de très mauvais résultats en 2008 (pertes au niveau des affaires liées aux assurances qui s'additionnent à des pertes sur les placements de capitaux) et leurs réserves sont tombées au-dessous, voire très au-dessous parfois du niveau exigé par la loi. De ce fait, les primes ont dû être augmentées de près de 10% en moyenne pour 2010.

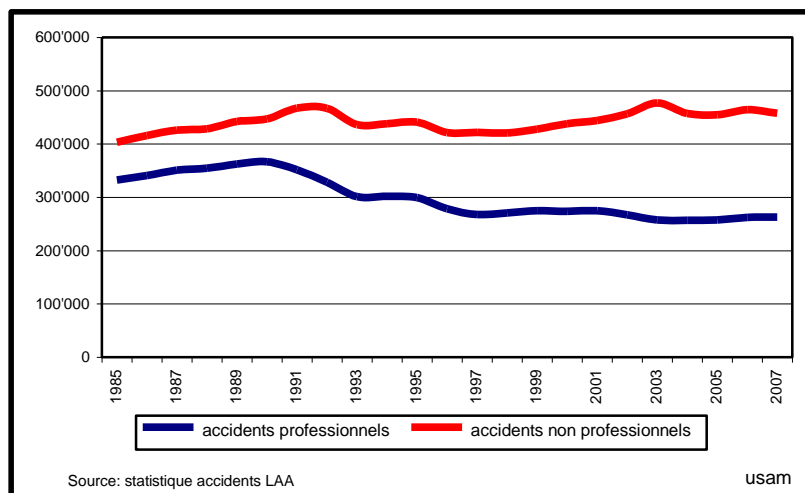
Assurance contre les accidents professionnels (AAP) et assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Ces dernières années, la Suva a pu consentir des baisses substantielles de primes (même en plusieurs étapes au niveau de l'assurance-accidents professionnels) grâce à la réduction des nouvelles rentes accordées ainsi qu'aux rendements élevés des capitaux investis. De même, les primes des assureurs privés et des caisses-maladie ont elles aussi sensiblement baissé, notamment en 2008, grâce à la concurrence accrue liée à la suppression du tarif collectif.

Concernant le nombre d'accidents, il faut souligner que les accidents professionnels sont en recul depuis le début des années nonante. Cette baisse tient, d'une part, à l'évolution structurelle de notre économie (passage des emplois du secteur secondaire au secteur tertiaire moins exposé aux risques). D'autre part, les efforts consentis en matière de sécurité au travail et de protection de la santé portent de mieux en mieux leurs fruits. Les accidents non professionnels, en revanche, sont en constante augmentation depuis le milieu des années quatre-vingt, et cette tendance risque de se poursuivre en dépit des nombreux efforts de prévention.

	Cas AAP	Cas AANP
1985	332399	403103
1986	340895	415948
1987	350852	425737
1988	354364	428655
1989	362111	442306
1990	366624	446871
1991	351326	467480
1992	328461	466589
1993	301245	436241
1994	301859	437963
1995	299201	441009
1996	278520	421412
1997	267678	422053
1998	270767	420576
1999	274973	427860
2000	273711	437850
2001	274960	444003
2002	266761	456753
2003	257469	477118
2004	256871	457425
2005	257246	454567
2006	262383	464672
2007	262892	458036

Source: statistique accidents LAA



Contrairement à nos hypothèses antérieures, les primes de l'assurance-accidents professionnels risquent elles aussi d'augmenter. Certes, l'espoir que le nombre d'accidents continue de légèrement diminuer demeure, mais il est à craindre que la révision LAA, qui devrait alléger les coûts notamment en éliminant la rente d'invalidité à vie, soit considérablement retardée.

L'augmentation constante des coûts de la santé pèse également lourd sur la balance des coûts. De plus, la récession entraînera sans doute une augmentation des indemnités journalières et du nombre de rentes. Médiocres, les rendements des placements devraient eux aussi avoir des répercussions négatives. Les assureurs privés et maladie font part, depuis longtemps déjà, de leur difficulté à réaliser, dans les placements, les fonds nécessaires pour les allocations de renchérissement.

L'Association Suisse d'Assurances ASA s'est vue contrainte d'annoncer, début mai 2009, que le supplément de prime pour le financement des allocations de renchérissement devait passer de 3 à 9%.

Dans le domaine de l'assurance-accidents non professionnels, la situation est encore moins bonne, puisque à l'augmentation des coûts et au rendement médiocre des capitaux vient encore s'ajouter un nombre croissant d'accidents. Abaissées ces dernières années, les primes risquent donc bien d'être à nouveau rapidement augmentées.

Politique familiale

La loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) est entrée en vigueur début 2009. Cette loi représente des coûts supplémentaires pour les pouvoirs publics (12 millions de francs pour la Confédération et 126 millions pour les cantons), mais aussi pour les employeurs. Il faut en l'occurrence souligner que les coûts supplémentaires de 455 millions de francs calculés à l'époque dans le message devraient être largement dépassés, car de nombreux cantons ont décidé d'octroyer des allocations sensiblement supérieures. Le canton de Berne, par exemple, ne s'est pas contenté d'augmenter les allocations familiales de 170 à 200 francs, mais à 230 francs, ce qui double les coûts supplémen-

taires. Alliée aux adaptations cantonales, la loi sur les allocations familiales fera inévitablement augmenter les cotisations des employeurs à leurs caisses de compensation.

Différentes initiatives sont en cours au niveau national pour exiger des prestations nouvelles ou étendues en faveur des familles. La liste non exhaustive ci-après indique les directions visées:

- **Accueil extra-familial pour enfants:** la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants ainsi que le programme d'impulsion qui l'accompagne sont sciemment limités à huit ans et se termineraient donc fin janvier 2011. La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) a présenté une motion au Parlement demandant que cette mesure temporaire devienne permanente et il semble probable qu'elle soit également étendue. Le montant des coûts additionnels dépend de l'ampleur définitive du projet.
- **Prestations complémentaires pour les familles:** le Conseil national a donné suite en mars 2001 à l'initiative parlementaire Fehr et Meier-Schatz visant à promouvoir les prestations complémentaires pour les familles sur la base du modèle tessinois. Ce projet reste d'actualité même si, mi-février 2009, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a décidé de le suspendre. La procédure de consultation, qui a eu lieu mi-2004, s'est fondée sur l'hypothèse que la mise en œuvre des interventions engendrerait près de 900 millions de coûts supplémentaires.
- **Allocations familiales pour les indépendants:** en août 2007, le Conseil national a donné suite à une initiative parlementaire Fasel qui exige que même les personnes exerçant une activité lucrative indépendante soient soumises à la loi fédérale sur les allocations familiales. La mise en œuvre de ce projet constitue une charge financière et administrative supplémentaire pour les indépendants.
- **Augmentation des allocations familiales:** les groupes du PS et des Verts ont présenté en décembre 2008 des interventions exigeant une augmentation des allocations familiales de 200 à 250 francs au moins et de 250 à 300 francs au moins pour les allocations de formation. Ici, les coûts supplémentaires devraient s'élever à un milliard de francs environ.
- **Congés-paternité:** en mars 2007, le Conseil national acceptait une motion Nordmann exigeant un congé-paternité payé. Par chance, le Conseil des Etats a refusé de la soutenir. Toutefois, plusieurs interventions sont déjà en cours pour demander des congés-paternité ou parentaux. Selon l'étendue des projets, les coûts supplémentaires engendrés par de tels congés s'élèveraient à 100 millions de francs environ.
- **Extension des congés-maternité payés:** en décembre 2008, la conseillère nationale Christine Goll présentait une initiative parlementaire exigeant que la durée du congé-maternité payé passe de 14 à 18 semaines. Ici, les coûts supplémentaires devraient atteindre 100 millions de francs.

Déficit de financement s'élevant à environ six équivalents TVA

Pour pouvoir financer tous les déficits et les projets d'extension en matière de politique sociale par le biais de recettes supplémentaires, il faudrait, à moyen terme, prélever les fonds suivants (exprimés en équivalents TVA):

- **AVS:** **1 à 2% TVA** Il faudra environ un équivalent TVA supplémentaire d'ici à 2020 et ensuite environ deux (pour couvrir l'excédent des coûts et renflouer le compte de capital pour assurer le taux de couverture).
- **AI:** **0,4 à 0,8% TVA** Le taux de 0,4% correspond au financement additionnel de l'AI. Il faudrait le doubler pour rembourser le report de pertes dans un délai raisonnable d'une dizaine d'années.
- **APG:** **0,2% TVA** Le Conseil fédéral augmentera les cotisations salariales de 0,2% début 2011.
- **Prévoyance prof.: au moins 1% TVA** Il faut d'énormes moyens supplémentaires pour combler toutes les lacunes actuelles de la prévoyance professionnelle (énormes déficits au niveau des réserves de fluctuation de valeur, sous-couverture importante auprès d'une partie des institutions de prévoyance de droit public, taux d'intérêts techniques généralement trop élevés, taux de conversion minimal trop élevé).
- **AC:** **0,2% TVA** Le taux de cotisation ordinaire passera de 2,0% à 2,2% au 1.1.2011. Un pour-cent de solidarité sera en outre prélevé sur la partie du salaire comprise entre 126 000 et 315 000 francs.
- **LAMal:** **2 à 3% TVA** Les primes maladie ont augmenté de presque 10% en 2010. La hausse devrait se stabiliser autour des 5% les prochaines années. Cela représente un besoin supplémentaire de l'ordre de deux à trois équivalents TVA sur dix ans.
- **AAP/AANP:** **0,2 à 0,3% TVA** L'augmentation des besoins financiers dépend essentiellement de l'évolution du nombre d'accidents, des coûts de la santé et des marchés financiers.
- **Politique familiale:** **env. 1% TVA** Les coûts de toutes les initiatives en cours en vue d'améliorer la politique familiale s'élèvent à 3 milliards de francs au moins. Ce montant ne tient pas compte des pertes liées aux allègements fiscaux en faveur des familles qu'il faudra compenser.

Augmentation du besoin financier en dix ans: au moins six équivalents TVA

Un changement de paradigme est indispensable

Pour l'usam, il est évident que les problèmes financiers des assurances sociales ne peuvent désormais plus être résolus selon le modèle actuel, à savoir trouver des sources de revenus supplémentaires. Ce modèle aurait en effet des répercussions trop négatives sur notre économie et il n'est pas sûr que la génération active soit prête à consentir toujours plus de sacrifices.

Conclusion: s'il est vrai que jusqu'ici le financement a toujours été adapté à des catalogues de prestations sans cesse étendus, il est temps d'adopter un changement de paradigme et d'adapter les prestations aux moyens disponibles.

Etat: 14 octobre 2010

Annexe: Résolution de la Chambre suisse des arts et métiers du 22 avril 2009 en faveur d'«assurances sociales sûres et finançables»

Responsable du dossier

Kurt Gfeller, vice-directeur usam

Téléphone 031 380 14 31, mél. k.gfeller@sgv-usam.ch

Résolution de la Chambre suisse des arts et métiers en faveur d'«assurances sociales sûres et finançables»

Adoptée lors de la séance de la Chambre suisse des arts et métiers du 22 avril 2009

Organisation faitière des PME, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 280 associations et quelque 300 000 entreprises. En tant que numéro 1 des PME helvétiques, elle s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Les perspectives de financement des assurances sociales inquiètent profondément la Chambre suisse des arts et métiers, parlement de l'usam. Au cours des dix prochaines années, une hausse des taux de TVA de l'ordre de 6% risque en effet de se révéler nécessaire pour maintenir ne serait-ce qu'approximativement l'offre actuelle de prestations.

Vu la situation conjoncturelle difficile, la dégradation de la situation bénéficiaire de nombreuses entreprises et la rude concurrence enregistrée, la Chambre suisse des arts et métiers exige un changement de paradigme dans le domaine des assurances sociales : les prestations doivent désormais uniquement s'adapter aux moyens financiers disponibles, ce dans le but de garantir les assurances sociales actuelles – pour la prochaine génération également.

Forts de ces considérations, les membres de la Chambre suisse des arts et métiers ont adopté la résolution suivante:

1. l'usam soutient les assurances sociales actuelles et veut contribuer à garantir leur existence, afin de préserver la paix sociale et la compétitivité des entreprises.
2. l'usam, compte tenu des perspectives financières extrêmement sombres qui se dessinent dans le domaine des assurances sociales, exige un changement de paradigme : le financement ne doit plus être axé, comme jusqu'ici, sur l'extension constante des catalogues de prestations, mais les prestations doivent à l'avenir s'adapter aux moyens financiers disponibles.
3. l'usam exige que le potentiel d'économies existant soit pleinement exploité et les abus systématiquement combattus. Les économies réalisées doivent être exclusivement investies dans la sauvegarde à long terme des assurances sociales concernées. Les assurances sociales fortement surendettées, telle l'assurance-invalidité ou l'assurance-chômage, doivent faire l'objet de mesures draconiennes.
4. l'usam exige que l'on renonce à toute nouvelle extension des prestations sociales. Elle s'oppose en particulier de façon catégorique aux mesures visant à atténuer les effets de la retraite anticipée.
5. l'usam ne soutiendra désormais les adaptations d'impôts et de taxes qu'à la condition que l'on renonce à toute extension des prestations sociales, que le potentiel d'économies ait été au préalable pleinement exploité et que les charges ne soient pas reportées sur l'aide sociale.